



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
de la Meuse**

Public IAE et Comité de suivi

Textes de références :

- Instruction DGEFP du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique
- Accord cadre régional Grand Est relatif à l'IAE entre l'État, Pôle Emploi, la Région et les Départements signataires (dont le département de la Meuse) - Février 2017
- Arrêté préfectoral - 2015-001 du 14/04/2015 fixant la liste des prescripteurs habilités en Meuse à prescrire une demande d'agrément et son extension dans le cadre d'une embauche en CDDI dans une SIAE
- Circulaire DGEFP du 11 Janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
- Programme départemental d'insertion 2017-2021

Le Public IAE

La prescription

Conformément à la circulaire DGEFP du 11 janvier 2018, l'orientation vers une structure de l'IAE doit permettre d'apporter une **réponse individualisée aux besoins de la personne** sur la base d'un diagnostic réalisé par les conseillers du service public de l'emploi ou d'autres acteurs socio-professionnels (Département, CDIFF, SPIP, PJJ).

Seuls les **prescripteurs de droit et habilités** peuvent prescrire des candidatures éligibles à l'IAE.

Le public cible

Le public ciblé par l'IAE doit relever de freins périphériques lourds justifiant un parcours dans une structure dédiée. Ainsi, l'IAE s'adresse à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières qui, au-delà de critères administratifs cumulent des difficultés en raison de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation etc.

L'absence de qualification ou le manque d'expérience professionnelle ne peuvent justifier à eux seuls d'une entrée en IAE. D'autres dispositifs seront alors utilement mobilisés comme les contrats emplois compétences, la formation, l'alternance, la Garantie Jeunes pour les NEET, etc.

Au delà des priorités publics, l'entrée en parcours d'insertion doit s'inscrire dans une logique d'approche individualisée des situations et des besoins des personnes, au regard des projets proposés par les structures.

Le Comité de suivi sera « garant », en relais de la Cellule Opérationnelle PEC pilotée par la DDETSP de l'éligibilité du public, de cette approche individualisée des situations et de son adéquation aux projets proposés par la structure.

Une gradation des difficultés rencontrées sera regardée en fonction du type de structures IAE concernée. Du plus éloigné de l'emploi au plus proche du monde du travail, on trouvera les ateliers et chantiers d'insertions (ACI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertions (EI) et les entreprises temporaires d'insertion (ETTI).

Le comité de suivi

ACI – AI – EI - ETTI

Le principe

Le comité de suivi **garantit collectivement**, par la présence de tous les prescripteurs, le bon ciblage du public en relais de la cellule opérationnelle PEC. Il assure un suivi des salariés en Insertion et garantit les suites de parcours à la sortie.

Le cadre

Le comité se réunit à l'initiative de la structure IAE.

La composition

Sont membres du comité :

- La structure IAE ;
- Les prescripteurs agréés par arrêté préfectoral que sont les référents Pôle emploi, le Département, les missions locales, Cap emploi, le CIDFF, le SPIP et la PJJ ;
- Les personnes chargées de l'accompagnement des salariés, internes ou externes à la structure.

La fréquence

Il se réunit au moins 3 à 4 fois par an en concertation avec les différents prescripteurs pour les dates et la fréquence nécessaire au bon suivi des situations individuelles.

Règle de confidentialité et d'anonymat

Les membres s'engagent à ne pas diffuser d'informations à caractère nominatif en dehors de la commission de suivi.

Code pénal : Article 226-13 : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Chaque comité de suivi devra se doter d'une charte de confidentialité rappelant ses dispositions et signée par chacun des membres.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le rôle

La première phase du comité est un point de situation général des problématiques éventuelles (encadrement, travaux, etc.) ceci permettant de faire des relais intermédiaires avant le COPIL d'automne et un point sur la consommation des ETP afin d'anticiper la bourse aux postes.

Il est le garant « au plus près » du bon ciblage du public et de l'articulation des parcours sur le territoire conformément à la circulaire du 11 janvier 2018.

Il recense et donc anticipe les besoins de la structure en matière d'embauche, collecte les profils recensés par les prescripteurs agréés, en vérifie la pertinence au regard des besoins du demandeur d'emploi, de la proposition d'accompagnement de la structure, du cadre de l'IAE et le réoriente si nécessaire vers un autre dispositif (Garantie jeunes, PEC, formations etc.).

Si il s'interroge sur la pertinence d'une entrée en IAE et qu'aucun consensus n'est trouvé au sein du comité, il peut faire remonter à la cellule opérationnelle, **à titre exceptionnel**, les éléments pour avoir un avis sur ce positionnement.

Il assure un soutien à la structure quant aux suivis individuels et aux parcours des salariés en insertion

Il examine les sorties à venir, échange sur leurs pertinences et s'assure si nécessaire de la bonne coordination avec les partenaires chargés de la suite de parcours .

De manière générale et autant que possible, l'adéquation entre les projets individuels des personnes et les besoins économiques du territoire en matière de compétences sera recherchée.

Il veillera à ce que la structure IAE informe les prescripteurs des salariés arrivant dans les 3 mois du terme du parcours IAE (« PASS IAE »), pour que chaque prescripteur puisse organiser l'entretien prévu dans les 91 jours de la fin de parcours IAE. Cela implique que le salarié soit tenu informé dans les plus brefs délais par son employeur de la poursuite ou non de son CDDI, tout comme du renouvellement ou du non renouvellement de son parcours IAE. Il permet de mesurer l'impact du dispositif qu'il fait remonter sur une fréquence à déterminer à la cellule opérationnelle.

Les modalités de fonctionnement

Il examine ainsi à chaque séance de manière systématique :

La situation et les actions d'accompagnement engagées pour les salariés en insertion (possibilité d'inviter certains salariés en insertion au sein de ces comités lors de l'évocation de leur situation afin de les impliquer davantage). Il revient toutefois à la structure de décider de la pertinence de la présence ou pas de certains acteurs (salariés, ETI).

Les sorties à venir ou intervenues depuis le dernier comité.

Les besoins en recrutement et les candidatures soumises par les prescripteurs agréés.

Si il est toujours possible de prescrire en dehors du comité de suivi, un récapitulatif des candidatures transmises par les prescripteurs et les suites données devra faire l'objet d'un retour lors du comité.

Toutefois, il sera privilégié la constitution de « viviers de candidatures » validées par le Comité afin de permettre à la structure IAE d'anticiper d'éventuelles difficultés de recrutement.

Suivi des parcours

Pour un suivi efficace des parcours, les étapes suivantes seront mises en place pour chaque réunion du comité de suivi :

- Transmission du document support en amont du comité à l'ensemble des invités ;
- Présence souhaitée des ETI / chefs d'équipe et/ou CIP ;
- Compte-rendu systématique des comités avec conclusion des débats et les axes de travail pour transmission du CR à l'ensemble des invités ;
- Dans un souci de lisibilité des parcours des salariés IAE inscrits à Pôle emploi, les agences peuvent être amenées à tracer à l'issue des comités de suivi, dans le dossier informatique des intéressés, toute information concourant à l'enrichissement de leur Projet Personnel d'Accès à l'Emploi (PPAE) (i.e. acquisition de compétences, formations, immersions, mobilité, métier etc.). Ces informations permettront la poursuite de la dynamique d'accompagnement à l'issue du CDDI. Seront proscrites toutes les données à caractères confidentielles (i.e. freins sociaux périphériques ainsi que toute action relevant de la seule compétence/responsabilité de l'employeur notamment renouvellement ou non des contrats d'insertion) ;
- Ces informations tracées dans le système informatique sont transmises sous forme d'entretien aux salariés IAE inscrits comme DE et visualisable par ce dernier dans son espace personnel Pole-emploi.fr. Il est donc impératif que chaque salarié IAE inscrit à Pole Emploi en soit informé dès la signature de son contrat. Ce travail de communication doit être organisé conjointement entre la structure et le référent Pole Emploi de la dite structure.

CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ À DESTINATION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU COMITÉ DE SUIVI

- Chaque prescripteur s'engage, en visant cette charte, à ne diffuser aucun renseignement à caractère nominatif et à n'évoquer la situation individuelle de chacun à quelque personne que ce soit, hormis aux membres participant au comité de suivi.
- En cas de défaillance, la personne est soumise à l'article 226-13 du code pénal, à savoir :

« la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende »

- Signature de chaque prescripteur avec indication de son nom, prénom, l'institution qu'il représente et date de signature.